

L'exclusion d'un adhérent de l'association : de quels recours dispose-t-il ?

Fiche pratique publié le 30/05/2014, vu 734 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Vous venez d'exclure un adhérent de votre association. Peut-il légitimement contester cette décision ?

Le recours judiciaire s'effectue devant le Tribunal de Grande instance du siège de l'association. La décision d'exclusion pourra être annulée parce que les formalités prévues par les <u>statuts</u> n'ont pas été respectées, parce que la faute retenue ne peut être prouvée ou encore parce que la faute n'est pas d'une gravité telle qu'elle justifie l'exclusion

Voir le guide